

On est à construire des barrages pour protéger de vastes étendues marécageuses sur la rivière Annapolis à Annapolis-Royal (N.-É.) et sur la rivière Tantramar près de Sackville (N.-B.). Ces deux barrages doivent aussi assurer un passage aux véhicules routiers et seront terminés en 1960. Un ouvrage semblable construit sur la rivière Shepody, au Nouveau-Brunswick, est en service, d'une manière satisfaisante, depuis deux ans.

Sous-section 2.—Entreprises provinciales

Saskatchewan.*—Le Service de la conservation et de la mise en valeur des terres du ministère de l'Agriculture a été créé en 1949 et chargé des tâches suivantes: administration des droits hydrauliques; expansion de l'irrigation, génie et aménagements; maîtrise des inondations et drainage; remise en état des terres abandonnées, insuffisamment ou mal utilisées; et aménagement de pâturages communautaires. Les travaux de conservation et d'expansion du ministère provincial de l'Agriculture dans le domaine du rétablissement et de l'assèchement des terres agricoles se fondent sur la coordination de son œuvre avec le programme fédéral au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; une collaboration très étroite préside à l'exécution des entreprises fédérales et provinciales. Voici le résumé, au 31 décembre 1959, de l'activité du ministère:

Droits hydrauliques.—En vertu de la loi sur les droits hydrauliques, 5,844 permis pour l'aménagement de bassins hydrauliques en vue de l'irrigation ménagère et aussi à des fins municipales, industrielles et autres, ont été délivrés et 330 nouveaux aménagements sont en voie de construction; 145 stations de vérification sont maintenues par la Direction fédérale des ressources hydrauliques, en vertu d'accords coopératifs, aux fins de relevés hydrométriques et d'un examen des eaux de surface à terminer; des données sont prêtes pour 170 nouvelles stations. L'ingénieur en chef du Bureau des droits hydrauliques présente la province de la Saskatchewan à l'Office des cours d'eau des provinces des Prairies.

Irrigation.—Vers la fin du mois de mars 1959, la province avait exécuté des levés topographiques portant sur 125,708 acres et des levés topographiques parcellaires s'étendant sur 242 milles, creusé 306 milles et entretenu 237 milles de rigoles, construit 1,452 et entretenu 74 ouvrages et nivelé 7,490 acres.

Drainage.—La province a exécuté des levés topographiques portant sur 146,436 acres et des levés topographiques parcellaires s'étendant sur 6,389 milles, creusé 656 milles de rigoles, aménagé 225 milles de chemins, entretenu 157 milles de rigoles, construit 37 milles de digues et ajouté 874 ouvrages aux réseaux de drainage.

Mise en valeur de terres insuffisamment ou mal utilisées.—Un total de 61,015 acres ont étéensemencées de cultures fourragères vivaces pour fins surtout de production de fourrage et des clôtures sur une distance de 991 milles ont été posées ou remises en état et 72 abreuvoirs ont été construits ou reconstruits pour l'établissement de pâturages provinciaux, municipaux ou coopératifs, 750,000 arbres ont été plantés; et 97 zones de repeuplement ont été établies sur 12 millions d'acres d'étendue.

Pâturages.—Par l'entremise de la Division des terres du ministère provincial de l'Agriculture, la province a transféré les titres de 1,194,574 acres et cédé à bail, sans transfert, 341,876 acres de pâturages aux autorités pour l'exploitation des pâturages communautaires. Dans la région de la province non visée par le programme exécuté en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 797,454 acres de pâturages en 110 endroits sont exploités par des sociétés coopératives, les municipalités ou le ministère provincial de l'Agriculture; en 1957, les 18 pâturages provinciaux ont servi à 17,395 vaches et veaux appartenant à 959 cultivateurs locaux.

Mise de terres en culture.—Les terres de la Couronne, cultivées ou cultivables, sont affermées pour une période de 33 ans. La province peut rembourser comptant aux cultivateurs le coût du défrichement et de la mise en culture de terres vierges; ou bien, encore les cultivateurs peuvent retenir une part de la recette de leurs récoltes équivalente aux frais subis. Au 31 mars 1958, la province avait déboursé \$6,528,652 au titre du défrichement et de la mise en culture des terres; ces travaux comprenaient six entreprises de colonisation, représentant 200 fermes, avant l'affermage des terres.

* Revu par le sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.